



Syndicats CGT Ouvriers, Employés,  
Techniciens, Ingénieurs et Cadres (UFICT)

SAE Villaroche

Tél : 01 60 59 79 99



E-mail : [cgt1.villaroche@orange.fr](mailto:cgt1.villaroche@orange.fr) /

Site : <https://cgtsafran.com/sae/secteur/villaroche/>



## ACCORD TELETRAVAIL

### APPLICATION DE L'AVENANT POUR LE 3 IEME JOUR DE TELETRAVAIL

Le 16 mai 2022, les organisations syndicales représentatives ont signé avec la direction SAE l'avenant à l'accord « télétravail » pour permettre aux salariés éligibles d'obtenir un 3<sup>ème</sup> jour de télétravail par semaine.

Ce 3<sup>ème</sup> jour, comme les 2 premiers, fait l'objet d'une demande officielle du salarié auprès de sa hiérarchie et celle-ci est acceptée ou non en fonction des critères d'éligibilité mentionnés dans l'accord et des impératifs d'organisation du fonctionnement du service. **La hiérarchie en cas de refus doit motiver sa réponse par écrit auprès du salarié.**

Beaucoup de salariés sont intéressés par ce 3<sup>ème</sup> jour et ont commencé à en parler à leur hiérarchie. Celle-ci, dans beaucoup de secteurs, dit aux salariés de ne pas faire leur demande sous de faux prétextes de problèmes d'organisation.

Rappel : Un accord est applicable dès sa signature. Quelle que soit la décision de la hiérarchie, celle-ci ne peut pas empêcher un salarié de faire sa demande pour bénéficier de l'accord. **La CGT demande à la direction de faire appliquer l'accord du télétravail avec son avenant sans restriction.** Chaque salarié a le droit de déposer sa demande sans subir de pression de la part de sa hiérarchie. Pendant le covid, des salariés étaient quasiment à 100% en télétravail, maintenant cela générerait certains managers que le taux de télétravail soit à 60 % ?

Question de la CGT à la direction :

- En cas de refus, pourquoi aujourd'hui ce 3<sup>ème</sup> jour de télétravail risque de perturber le fonctionnement de l'organisation d'un service alors qu'en période de sécurité sanitaire COVID, la direction demandait aux salariés de faire un maximum de jours de télétravail COVID (TDCO) à raison de 4 jours minimum ?
- Faut-il qu'un virus soit de nouveau présent pour permettre aux salariés de bénéficier des avantages du télétravail ?

#### Extrait du préambule de l'avenant à l'accord « télétravail »

« Aujourd'hui et en période de reprise économique, Safran Aircraft Engines est confrontée à un marché concurrentiel et doit notamment pour y faire face adapter son mode d'organisation du travail afin de :

- **Rester attractif sur le marché de l'emploi ;**
- *Faciliter le recrutement des profils « rares » en compensant d'éventuelles contraintes géographiques.*
- **Participer au maintien de la qualité au travail ;**
- **Continuer à accroître la performance de la Société. »**

**Bonnes vacances à toutes et à tous, on vous attend vivement en septembre !**

# Comment se financent les entreprises?

Une entreprise peut se financer de plusieurs manières:

- En réinvestissement du bénéfice.
- Par l'endettement: Auprès des banques, ou du marché primaire des obligations, l'entreprise doit verser des intérêts durant un temps défini.
- Sur le marché primaire des actions: Lors de l'ouverture du capital, une partie de l'entreprise est vendue. La gouvernance passe aux mains des actionnaires qui perçoivent une part des bénéfices: les dividendes.

Les actions sont une sorte d'emprunt à **taux variables** (déterminé par les actionnaires) et à **durée infinie** (temps que l'action existe).

En 2019, L'introduction en bourse dans le marché primaire a permis de financer les entreprises Françaises à hauteur de 1,9 milliards de dollars à comparer aux 106 milliards financés par l'endettement.

En France, la bourse ne représente que 1,7% du financement total.

**Contrairement à l'idée diffusée, la bourse est un mode de financement anecdotique (1,7% du total) ne concernant qu'une part infime des entreprises (0,04%) et dont on pourrait aisément se passer.**

